



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais médicaux

Question écrite n° 115007

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la prise en charge des malades à domicile. La nutrition parentérale, mode de nutrition par voie veineuse, nécessite des prestations associées comme l'utilisation d'une pompe, le recours à un cathéter ou une injection. Mais il n'existe pas de remboursement spécifique pour ces prestations, la prise en charge se faisant uniquement sur la base du produit utilisé. Ainsi, il lui semblerait souhaitable d'adapter les remboursements afin de prendre en compte les prestations nécessaires à la mise en place d'une nutrition parentérale. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115007

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 janvier 2007, page 55